NANNY'S

Travailler en flexi-job

Depuis le 1er juillet 2026, vous pouvez aussi rejoindre Nanny's en flexi-job — comme nounou, assistant familial ou assistant de soins. Cette fiche explique si vous entrez en ligne de compte, et ce que cela signifie pour vous.

Qu'est-ce qu'un flexi-job ?

Le flexi-job est une manière avantageuse d'arrondir vos fins de mois à côté de votre emploi principal ou de votre pension. La grande différence avec un revenu complémentaire ordinaire : sur votre flexi-salaire, vous ne payez **pas de cotisations sociales ordinaires de travailleur** et, jusqu'à un certain plafond, **pas d'impôts non plus**. Il vous reste donc bien plus de votre salaire brut que d'habitude.

En contrepartie, les règles sont strictes. Tout le monde n'y a pas droit, et tout doit être formalisé par écrit avant votre premier jour de travail.

Est-ce que j'y ai droit ?

Il existe deux voies vers un flexi-job. L'une d'elles doit s'appliquer à vous.

VOIE 1 · VOUS TRAVAILLEZ DÉJÀ AU MOINS 4/5 AILLEURS

Vous devez prester au moins 80 % d'un temps plein chez **un autre employeur**. Cela ne se mesure pas aujourd'hui, mais sur un trimestre de référence : **trois trimestres avant votre entrée en service**. Pensez à un infirmier ou à un enseignant qui travaille 4/5, ou à quelqu'un qui travaille à temps plein ailleurs.

VOIE 2 · VOUS ÊTES PENSIONNÉ

Si vous bénéficiez d'une pension légale, vous ne devez **pas** satisfaire à la règle des 4/5. Le flexi-job devient donc nettement plus accessible pour les pensionnés — surtout si vous avez une expérience dans les soins.

QUEL TRIMESTRE COMPTE ?

Si vous commencez dans l'une de ces périodes, nous regardons votre travail dans le trimestre indiqué.

VOUS COMMENCEZ CHEZ NANNY'S EN	VOUS DEVEZ AVOIR PRESTÉ 4/5 EN
janvier – mars 2027	avril – juin 2026
avril – juin 2027	juillet – septembre 2026
juillet – septembre 2027	octobre – décembre 2026
octobre – décembre 2027	janvier – mars 2027

Quand est-ce impossible ?

VOTRE SITUATION	FLEXI-JOB CHEZ NANNY'S ?
Vous travaillez à temps plein chez un autre employeur	**Oui**
Vous travaillez 4/5 chez un autre employeur	**Oui**
Vous bénéficiez d'une pension légale	**Oui**
Vous travaillez à mi-temps (1/2) chez un autre employeur	**Normalement pas**
Vous avez déjà un contrat ordinaire chez Nanny's	**Pas chez le même employeur**
Vous passez délibérément de temps plein à 4/5 pour faire un flexi-job	**Bloqué pendant deux trimestres**
Vous partez à la pension chez Nanny's et souhaitez revenir aussitôt	**Seulement au trimestre suivant**

Pensionné ? Deux choses à ne pas confondre

Pour les pensionnés, deux règles distinctes sont souvent mélangées : combien vous pouvez gagner *sans conséquence pour votre pension*, et combien vous gagnez *en exonération d'impôt*. Les deux sont indépendantes.

VOTRE SITUATION	GAGNER UN COMPLÉMENT À CÔTÉ DE VOTRE PENSION
Vous avez atteint l'âge légal de la pension, ou vous aviez 45 années de carrière au début de votre pension	**En principe illimité.** Aucun plafond de revenus pour votre pension.
Vous êtes en pension anticipée	**Plafonné à 8 121 € par an** (montant 2026). Au-delà, votre pension peut être réduite proportionnellement.

Il n'existe donc pas de maximum général d'heures par semaine du simple fait que vous êtes pensionné. Qui a atteint l'âge légal de la pension peut en principe travailler bien davantage.

Que vous reste-t-il ?

- **Exonéré d'impôt jusqu'à 18 440 € par an** (montant 2026) si vous n'êtes pas pensionné. Ce qui dépasse est imposé.
- **Vous êtes pensionné ?** Votre flexi-salaire est alors exonéré d'impôt sans plafond. Attention toutefois à la limite de pension ci-dessus — c'est une autre règle.
- **En plus de votre salaire horaire, vous recevez 7,67 % de pécule de vacances flexi**, payé en même temps que votre salaire. Vous ne devez donc pas l'attendre.
- **Votre salaire horaire n'est jamais inférieur au barème sectoriel** de votre fonction au sein de la commission paritaire 318.02. Un flexi-job ne signifie pas que vous gagnez moins par heure.

Que réglons-nous ensemble ?

Un flexi-job ne peut pas se régler après coup. Tout doit être en ordre **avant votre premier jour de travail** — nous nous occupons des documents, vous signez à temps :

- **Un contrat-cadre**, avant votre tout premier jour de travail.
- **Un contrat de travail flexi-job** pour chaque période travaillée.
- **Une déclaration Dimona** avant chaque prestation, introduite par nos soins.

Envie de commencer ?

Consultez nos offres d'emploi sur **www.nannys.be/fr/vacatures** et précisez dans votre candidature que vous souhaitez travailler en flexi-job. Nous verrons ensemble si vous entrez en ligne de compte et quelles heures vous conviennent. Des questions ? Écrivez-nous à **info@nannys.be**.

Bon à savoir. Cette fiche résume les règles relatives aux flexi-jobs telles qu'elles s'appliquent en septembre 2026, sur la base du SPF Emploi, de l'ONSS, du Service fédéral des Pensions et du SPF Finances. Il ne s'agit pas d'un avis juridique ou fiscal. Les montants et les règles changent régulièrement, et beaucoup dépend de votre situation personnelle. Nous faisons toujours confirmer votre cas concret par notre secrétariat social avant votre entrée en service.

Nanny's · info@nannys.be · +32 475 76 57 56 · Bilzen · Tessenderlo · Zoutleeuw · Anvers · Gand